

N° dossier Nom du CPA	Lieu de pratique du CPA	Nature de la plainte	Plaignant	Président & membres	Procureur du plaignant (P) Procureur de l'intimé (I)	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-15-00185 Mario Torre, CPA auditeur, CA	Montréal	Déclarations erronées ou fallacieuses Art. 34 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés, art. 59.2 du Code des professions	André Loubier, CPA, CA	M ^e Jean-Guy Légaré, président William Povitz, CPA, CMA Alain Breault, CPA, CGA	M ^e Marie-Claude Sarrazin (P) M ^e Attieha Chamaa (I)	Plainte	2018-11-22	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil
47-15-00149 Marc Beaulieu, CPA auditeur, CA	Boucherville	Défaut d'agir avec tout le soin nécessaire, conformément aux normes professionnelles de comptabilité et de certification en vigueur ainsi qu'aux autres normes ou règles du Manuel de l'ICCA et aux données en vigueur selon l'état de la science, déclarations erronées ou fallacieuses Art. 19 et 34 du Code de déontologie des comptables agréés	Claude Maurer, CPA, CA	M ^e Pierre Sicotte, président Alain Chassé, CPA auditeur, CA Louis LeBrun, FCPA, FCGA	M ^e Michel C. Bélisle (P) M ^e Pascal A. Pelletier (I)	Plainte (continuée)	2018-11-26 2018-11-27	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle Fellow
47-17-00250 Angélique Bouchard	Anciennement à Montréal	Avoir fait défaut d'agir avec dignité et d'éviter toute méthode et attitude susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession, avoir fait défaut de collaborer avec l'Ordre ou toute personne nommée pour assister celui-ci et répondre, dans les plus brefs délais, à toute correspondance provenant de l'Ordre ou d'une telle personne, acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession Art. 5 et 60 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés, art. 59.2, 114 et 122 du Code des professions	Michel Beauséjour, FCPA, FCA	M ^e Lyne Lavergne, présidente Claire Gauthier, CPA, CMA Alain Breault, CPA, CGA	M ^e Marie-Claude Sarrazin (P)	Plainte (continuée)	2018-11-30 AUDIENCE REPORTÉE	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salles Fellow
47-15-00149 Marc Beaulieu, CPA auditeur, CA	Boucherville	Défaut d'agir avec tout le soin nécessaire, conformément aux normes professionnelles de comptabilité et de certification en vigueur ainsi qu'aux autres normes ou règles du Manuel de l'ICCA et aux données en vigueur selon l'état de la science, déclarations erronées ou fallacieuses Art. 19 et 34 du Code de déontologie des comptables agréés	Claude Maurer, CPA, CA	M ^e Pierre Sicotte, président Alain Chassé, CPA auditeur, CA Louis LeBrun, FCPA, FCGA	M ^e Michel C. Bélisle (P) M ^e Pascal A. Pelletier (I)	Plainte (continuée)	2018-12-10	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle Fellow

N° dossier Nom du CPA	Lieu de pratique du CPA	Nature de la plainte	Plaignant	Président & membres	Procureur du plaignant (P) Procureur de l'intimé (I)	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-18-00299 Sébastien Lavoie, CPA, CGA	Pont-Rouge	Avoir omis de faire preuve dans l'exercice de sa profession, d'une disponibilité et d'une diligence raisonnables, défaut d'agir avec tout le soin nécessaire, conformément aux normes professionnelles de comptabilité et de certification en vigueur ainsi qu'aux autres normes ou règles du Manuel de CPA Canada et aux données en vigueur selon l'état de la science Art. 19 et 50 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés Art 59.2 du Code des professions	Michel Beauséjour, FCPA, FCA	M ^e Isabelle Dubuc, présidente Michel Roberge, CPA, CA Réal Sureau, FCPA, FCA	M ^e Michèle St-Onge (P)	Plainte	2018-12-11	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle Fellow
47-17-00246 Éric Sénécal	Montréal	Avoir fait défaut de remplir ses obligations professionnelles avec intégrité et objectivité, avoir commis un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession Art. 5, 23 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés Art 59.2 du Code des professions	Claude Maurer, CPA, CA	M ^e Julie Charbonneau, présidente Louis LeBrun, FCPA, FCGA Jean-Pierre Dubeau, FCPA, FCA	M ^e Marie-Claude Sarrazin (P)	Demande préliminaire et plainte	2018-12-12	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil
47-18-00287 Franco Tirabasso	Beaconsfield	Avoir exercé la comptabilité publique, alors qu'il ne détenait pas le permis pour ce faire, défaut de s'assurer de l'exactitude et de l'intégrité des renseignements qu'il fournit à l'Ordre et de respecter ses engagements envers l'Ordre liés au contrôle de l'exercice de la profession Art. 5 de la Loi sur les comptables professionnels agréés, art. 61 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés	Gérald Gratton, CPA, CGA	M ^e Nathalie Lelièvre, présidente Brahm Shiller, CPA auditor, CA Gaetano Di Guglielmo, CPA, CA	M ^e Sophie Gratton (P)	Plainte	2018-12-14	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil
47-17-00251 Roger Landreville, CPA, CA	Candiac	Défaut d'agir avec tout le soin nécessaire, conformément aux normes professionnelles de comptabilité et de certification en vigueur ainsi qu'aux autres normes ou règles du Manuel de CPA Canada et aux données en vigueur selon l'état de la science, avoir fait défaut de rendre compte à son client ou à son employeur Art. 19, 50 et 51 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés, art. 59.2 du Code des professions	Claude Maurer, CPA, CA	M ^e Myriam Giroux-Del Zotto, présidente Pierre Lapointe, FCPA, FCA Gaétan Marceau, CPA auditeur, CA	M ^e Jean Lanctot (P)	Plainte (continuée)	2018-12-17 2018-12-18	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil

N° dossier Nom du CPA	Lieu de pratique du CPA	Nature de la plainte	Plaignant	Président & membres	Procureur du plaignant (P) Procureur de l'intimé (I)	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-18-00290 Pierre Dumas	Rimouski	Avoir entravé de quelque façon que ce soit un membre du comité, la personne responsable de l'inspection professionnelle nommée conformément à l'article 90, un inspecteur ou un expert, avoir fait défaut de remplir ses obligations professionnelles avec intégrité et objectivité et avoir fait défaut de respecter ses engagements envers l'Ordre liés au contrôle de l'exercice de la profession Art. 23, 60 et 61 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés, art. 114 et 122 du Code des professions	Michel Beauséjour, FCPA, FCA	M ^e Jean-Guy Légaré, président Benoit Boivin, FCPA, FCA Alain Chassé, CPA auditeur, CA	M ^e Nathalie Dubé (P) M ^e Jean-Pierre Chamberland (I)	Plainte	2018-12-18	9 h 30	Hôtel Plaza Québec situé au 3031, boul. Laurier, Québec, salle Verdi
47-18-00284 Marc-André Monette, CPA auditeur, CA	Gatineau	Avoir fait défaut d'agir avec dignité et d'éviter toute méthode et attitude susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession Art. 5 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés et art. 59.2 du Code des professions	Claude Maurer, CPA, CA	M ^e Hélène Desgranges, présidente Michel Roberge, CPA, CA Louis LeBrun, FCPA, FCGA	M ^e Michel C. Bélisle (P) M ^e Nicholas D'Aoust (I)	Plainte	2018-12-20	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil
47-18-00276 Marc Beaulieu, CPA auditeur, CA	Montréal	Défaut d'agir avec tout le soin nécessaire conformément aux normes professionnelles de comptabilité et de certification en vigueur ainsi qu'aux autres normes ou règles du Manuel de CPA Canada et aux données en vigueur selon l'état de la science Art. 19 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés	Gérald Gratton, CPA, CGA	M ^e Lyne Lavergne, présidente Claire Gauthier, CPA, CMA Michel Roberge, CPA auditeur, CA	M ^e Jean Lanctot (P) M ^e Pascal A. Pelletier (I)	Sanction	2018-12-21	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil
47-18-00272 Socrates Goulakos, CPA auditor, CA	Montréal	Avoir commis un acte dérogatoire à la dignité de la profession en ayant fait cession de ses biens Art. 11(2) du Code de déontologie des comptables professionnels agréés, art. 59.2 du Code des professions	Michel Beauséjour, FCPA, FCA	M ^e Chantal Perreault, présidente Daniel Charest, CPA auditeur, CGA André Lafond, CPA, CA	M ^e Michel C. Bélisle (P)	Plainte	2019-01-08	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil
47-18-00286 Gilles Pronovost, CPA, CA	Québec	Avoir exercé la comptabilité publique sans détenir le permis pour ce faire Art. 5 de la Loi sur les comptables professionnels agréés	Gérald Gratton, CPA, CGA	Président à être déterminé Réal Sureau, FCPA, FCA Gaétan Marceau, CPA, CA	M ^e Sophie Gratton (P)	Plainte	2019-01-09	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil
47-18-00283 Dominique Toupin, CPA auditrice, CA	Prévost	Avoir commis un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession art. 59.2 du Code des professions	Gérald Gratton, CPA, CGA	M ^e Georges Ledoux, président Gaétan Marceau, CPA, CA Paul Dumas, CPA auditeur, CA	M ^e Michel C. Bélisle (P) M ^e Louis-Alexandre Martin (I) M ^e Rémi Bourget (I)	Demande préliminaire	2019-01-10	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil

N° dossier Nom du CPA	Lieu de pratique du CPA	Nature de la plainte	Plaignant	Président & membres	Procureur du plaignant (P) Procureur de l'intimé (I)	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-17-00246 Éric Sénécal	Montréal	Avoir fait défaut de remplir ses obligations professionnelles avec intégrité et objectivité, avoir commis un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession Art. 5, 23 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés Art 59.2 du Code des professions	Claude Maurer, CPA, CA	M ^e Julie Charbonneau, présidente Louis LeBrun, FCPA, FCGA Jean-Pierre Dubeau, FCPA, FCA	M ^e Marie-Claude Sarrazin (P)	Plainte (continuée)	2019-01-18	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil
47-18-00297 Giuseppe Pettinicchio	Bois-des-Filions	Avoir été déclaré coupable d'une infraction à une loi fiscale ou à une loi sur les valeurs mobilières tant au Canada qu'à l'étranger Art. 11 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés, art. 59.2 du Code des professions	André Loubier, CPA, CA	M ^e Lydia Milazzo, présidente Gaétan Marceau, CPA, CA Louis LeBrun, FCPA, FCGA	M ^e Marie-Claude Sarrazin (P) M ^e Malia Madiouni (P) M ^e Jeffrey K. Boro (I)	Plainte	2019-01-21	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil
47-18-00298 Claude Mercier, CPA auditeur, CA	Québec	Avoir été reconnu coupable d'une infraction à une loi fiscale ou à une loi sur les valeurs mobilières tant au Canada qu'à l'étranger Art. 11 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés, art. 59.2 du Code des professions	Louise Harvey, CPA auditrice, CGA	Président à être déterminé Alain Breault, CPA, CGA Brahm Shiller, CPA auditeur, CA	M ^e Marie-Claude Sarrazin (P)	Plainte	2019-01-23	10 h	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil
47-17-00250 Angélique Bouchard	Anciennement à Montréal	Avoir fait défaut d'agir avec dignité et d'éviter toute méthode et attitude susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession, avoir fait défaut de collaborer avec l'Ordre ou toute personne nommée pour assister celui-ci et répondre, dans les plus brefs délais, à toute correspondance provenant de l'Ordre ou d'une telle personne, acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession Art. 5 et 60 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés, art. 59.2, 114 et 122 du Code des professions	Michel Beauséjour, FCPA, FCA	M ^e Lyne Lavergne, présidente Claire Gauthier, CPA, CMA Alain Breault, CPA, CGA	M ^e Marie-Claude Sarrazin (P)	Plainte	2019-01-24	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salles Fellow
47-18-00276 Marc Beaulieu, CPA auditeur, CA	Montréal	Défaut d'agir avec tout le soin nécessaire conformément aux normes professionnelles de comptabilité et de certification en vigueur ainsi qu'aux autres normes ou règles du Manuel de CPA Canada et aux données en vigueur selon l'état de la science Art. 19 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés	Gérald Gratton, CPA, CGA	M ^e Lyne Lavergne, présidente Claire Gauthier, CPA, CMA Michel Roberge, CPA auditeur, CA	M ^e Jean Lanctot (P) M ^e Pascal A. Pelletier (I)	Sanction (continuée)	2019-01-25	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil

N° dossier Nom du CPA	Lieu de pratique du CPA	Nature de la plainte	Plaignant	Président & membres	Procureur du plaignant (P) Procureur de l'intimé (I)	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-18-00292 Hélène Émond, CPA audi- trice, CA	Trois-Rivières	Défaut d'agir avec tout le soin nécessaire, conformé- ment aux normes professionnelles de comptabilité et de certification en vigueur ainsi qu'aux autres normes ou règles du Manuel de CPA Canada et aux données en vigueur selon l'état de la science Art. 19 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés, art. 59.2 du Code des profes- sions	Claude Maurer, CPA, CA	Président à être déterminé Alain Breault, CPA, CGA Jean-Pierre Dubeau, FCPA, FCA	M ^e Marie-Claude Sarrazin (P) M ^e Jean-Claude Dubé (I)	Plainte	2019-01-30 AUDIENCE REPORTÉE	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil
47-18-00293 Lawrence Kaplan, CPA auditor, CA	Montréal	Défaut d'agir avec tout le soin nécessaire, conformé- ment aux normes professionnelles de comptabilité et de certification en vigueur ainsi qu'aux autres normes ou règles du Manuel de CPA Canada et aux données en vigueur selon l'état de la science Art. 19 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés	Claude Maurer, CPA, CA	Président à être déterminé Jean-Pierre Dubeau, FCPA, FCA Alain Breault, CPA, CGA	M ^e Michèle St-Onge (P) M ^e Paul Déry-Goldberg (I) M ^e Neil G. Oberman (I)	Plainte	2019-02-04 2019-02-05	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil
47-18-00301 Aimee Stephani Ilunga, CPA, CMA	L'Assomption	Avoir exercé la comptabilité publique, alors qu'elle ne détenait pas le permis pour ce faire. Art. 5 de la Loi sur les comptables professionnels agréés	Louise Harvey, CPA auditrice, CGA	Président à être déterminé Sylvie Deslauriers, FCPA auditrice, FCA Bertrand Lachance, CPA audi- teur, CA	M ^e Sophie Gratton (P) M ^e Martin Courville (I)	Plainte	2019-02-06	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle Fellow
47-18-00302 Frank Fazio	Montréal	Avoir fait défaut de s'acquitter de ses obligations professionnelles avec intégrité, objectivité et tout le soin nécessaire Art. 13 du Code de déontologie des comptables en management accrédités, art. 59.2 du Code des professions	Louise Harvey, CPA auditrice, CGA	Président à être déterminé Réal Sureau, FCPA, FCA Paul Dumas, CPA auditeur, CA	M ^e Marie-Claude Sarrazin (P) M ^e Malia Madiouni (P)	Plainte	2019-02-13	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8 ^e étage, Mon- tréal, salle du Conseil
47-18-00291 François Ménard, FCPA auditeur, FCMA	Laval	Défaut d'agir avec tout le soin nécessaire, conformé- ment aux normes professionnelles de comptabilité et de certification en vigueur ainsi qu'aux autres normes ou règles du Manuel de CPA Canada et aux données en vigueur selon l'état de la science Art. 19 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés	Guy Pelletier, CPA, CA	Président à être déterminé Claire Gauthier, CPA, CMA Pierre Jolicoeur, CPA auditeur, CA	M ^e Gilles Ouimet (P) M ^e Nelson Roy (I)	Plainte	2019-02-18 2019-02-19 2019-02-20	9 h 30	Tribunal administratif du travail situé au 500, boul. René-Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal, salle 18.113

N° dossier Nom du CPA	Lieu de pratique du CPA	Nature de la plainte	Plaignant	Président & membres	Procureur du plaignant (P) Procureur de l'intimé (I)	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-15-00137 Jean Chagnon, CPA auditeur, CA	Saint-Hyacinthe	Avoir fait défaut d'agir avec dignité et éviter toute méthode et attitude susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession, défaut de s'assurer de l'exactitude et de l'intégrité des renseignements qu'il fournit à l'Ordre Art. 5 et 23 du Code de déontologie des comptables agréés, art. 61 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés	Claude Maurer, CPA, CA	M ^e Jean-Guy Légaré, président du Bureau des prési- dents Louis LeBrun, FCPA, FCGA Alain Chassé, CPA auditeur, CA	M ^e Michel C. Bélisle (P) M ^e Michel Savonitto (I)	Demande prélimi- naire (continuée)	2019-02-26 2019-02-27	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8 ^e étage, Mon- tréal, salle du Conseil
47-18-00295 Van Thanh Nguyen, CPA, CMA	Montréal	Avoir été déclaré coupable d'une infraction criminelle ayant un lien avec l'exercice de la profession Art. 149.1 du Code des professions	Claude Maurer, CPA, CA	Président à être déterminé Daniel Charest, CPA auditeur, CGA Jean-Pierre Dubeau, FCPA, FCA	M ^e Michel C. Bélisle (P)	Plainte	2019-02-28	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle Fellow
47-18-00278 Eugene Kern, CPA, CA	Montréal	Acte dérogatoire à la dignité de la profession pour avoir été reconnu coupable d'une infraction à une loi fiscale ou à une loi sur les valeurs mobilières tant au Canada qu'à l'étranger, défaut de s'assurer de l'exactitude et de l'intégrité des renseignements fournis à l'Ordre, avoir omis d'aviser la secrétaire de l'Ordre qu'il avait fait l'objet d'une décision judiciaire Art. 11.1 et 61 du Code de déontologie des comptables agréés et du Code de déontologie des comptables professionnels agréés, art. 59.2 et 59.3 du Code des professions	Claude Maurer, CPA, CA	M ^e Lyne Lavergne, présidente Réal Sureau, FCPA, FCA Michel Ladouceur, CPA audi- teur, CGA	M ^e Michel C. Bélisle (P)	Plainte	2019-03-11	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil
47-18-00277 Isaac Benizri, CPA auditeur, CA	Montréal	Défaut d'agir avec tout le soin nécessaire, conformément aux normes professionnelles de comptabilité et de certification en vigueur ainsi qu'aux autres normes ou règles du Manuel de CPA Canada et aux données en vigueur selon l'état de la science Art. 19 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés	Gérald Gratton, CPA, CGA	M ^e Myriam Giroux-Del Zotto, présidente Michel Ladouceur, CPA audi- teur, CGA Jean-Pierre Dubeau, FCPA, FCA	M ^e Jean Lanctot (P) M ^e David Banon (I)	Plainte	2019-03-12 2019-03-13	9h30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle Fellow

N° dossier Nom du CPA	Lieu de pratique du CPA	Nature de la plainte	Plaignant	Président & membres	Procureur du plaignant (P) Procureur de l'intimé (I)	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-18-00292 Hélène Émond, CPA audi- trice, CA	Trois-Rivières	Défaut d'agir avec tout le soin nécessaire, conformé- ment aux normes professionnelles de comptabilité et de certification en vigueur ainsi qu'aux autres normes ou règles du Manuel de CPA Canada et aux données en vigueur selon l'état de la science Art. 19 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés, art. 59.2 du Code des profes- sions	Claude Maurer, CPA, CA	Président à être déterminé Alain Breault, CPA, CGA Michel Roberge, CPA, CA	M ^e Marie-Claude Sarrazin (P) M ^e Jean-Claude Dubé (I)	Plainte	2019-05-06 2019-05-07 2019-05-08 2019-05-21 2019-05-22	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil